

## **Règlement de Police du Cimetière de Périgny-sur-Yerres**

### ***Extrait du règlement du Cimetière de Périgny-sur Yerres***

#### **Article 3 Horaire d'ouverture du cimetière**

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars Ouverture **8h00** Fermeture **17h00**

Du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre Ouverture **8h00** Fermeture **18h00**

#### **Article 4 Police du cimetière**

##### **4.1 Disposition de Principe :**

*Conformément à l'article L2213-8 du CGCT : Le Maire assure la police des funérailles et du Cimetière.*

##### **4.2 Champ d'application**

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à toutes personnes, convois, usagers, opérateurs funéraires, entreprises, ou tout autre intervenant dûment habilité.

##### **4.3 Respect de la décence des lieux**

Les personnes en visite dans le cimetière doivent se comporter de façon décente et respecter la destination des lieux, ne pas crier, ne pas parler fort, ne pas s'habiller de façon indécente.

#### **Article 5 Interdictions diverses**

##### **L'entrée du cimetière est interdite :**

- aux personnes en état d'ébriété,
- aux marchands ambulants,
- aux mendiants,
- aux animaux même tenus en laisse,
- à tous véhicules (exception faite des véhicules de convois funéraires, des véhicules de transport de personnes à mobilité réduite et aux véhicules d'entretiens).

##### **Il est expressément interdit :**

- d'escalader les murs, la porte et le portail d'entrée, les tombes, tombeaux ou sépultures,
- de fouler les terrains servant de sépultures,
- de détériorer ou d'endommager sépultures, pelouses ou plantations diverses,
- plus généralement, de commettre tout acte contraire au respect de la mémoire des Morts ou incompatible avec le recueillement et la décence imposés par le lieu.

#### **Article 6 Responsabilités**

La commune décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols de toute nature causés par des tiers aux ouvrages : tombes, tombeaux, sépultures, objets ou signes funéraires présents sur les sépultures.

De plus la commune ne peut être tenue responsable de la mauvaise stabilité des tombes, tombeaux, monuments ou accessoires, ceux-ci restent de la seule responsabilité des délégataires ou concessionnaires.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le 12 octobre 2010.